

---

## Soutien SSA à la promotion internationale de spectacles d'auteurs sociétaires (hors Suisse romande)

Règlement 2017

---

**Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) contribue à la promotion et au rayonnement international des auteurs sociétaires de la SSA. À ce titre, attribue des bourses pour soutenir la promotion des spectacles en tournée à l'étranger dont l'auteur est sociétaire de la SSA et dont la structure productrice ou la compagnie est établie en Suisse alémanique ou italienne <sup>1</sup>.**

### Objet et principe

Dans le but de contribuer au rayonnement des œuvres d'auteurs sociétaires de la SSA et d'étendre leur notoriété internationale, le Fonds culturel de la SSA soutient la promotion de spectacles d'auteurs sociétaires de la SSA (œuvres dramatiques, créations chorégraphiques et œuvres dramatico-musicales) en tournée à l'étranger. Les producteurs et compagnies concernés par ces spectacles doivent être indépendants et établis en Suisse alémanique ou italienne <sup>1</sup>.

Sont favorisés les projets de promotion accompagnant une tournée internationale qui démontrent un effort particulier et accordent une place significative à l'auteur lui permettant d'augmenter sa notoriété.

Le Fonds culturel met à disposition une somme globale de **CHF 15'000.-** pour 2017 et peut contribuer aux frais et charges liés à la promotion à l'étranger d'un ou de plusieurs spectacles en tournée.

La SSA ne soutient qu'une seule fois la promotion d'un même spectacle.

### Conditions et éligibilité

Peuvent solliciter un soutien SSA pour leur promotion internationale les projets qui remplissent les conditions suivantes :

- a. L'auteur est sociétaire de la SSA au moment du dépôt du dossier pour les territoires de la tournée.
- b. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être sociétaire de la SSA. Les coauteurs définissent dans la fiche d'inscription une clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs sociétaires de la SSA.

---

<sup>1</sup> Pour les auteurs et producteurs établis en Suisse romande, prière de se référer à l'action parallèle, établie en partenariat avec la CORODIS. Informations et inscription : [www.corodis.ch](http://www.corodis.ch).



- c. La tournée se déroule dans au moins l'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hollande, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède. La tournée doit avoir lieu dans au moins 3 (trois) lieux différents dans ces pays.
- d. L'œuvre dramatique, chorégraphique ou dramatico-musicale a été déclarée à la SSA et est originale (les œuvres adaptées ou inspirées d'une œuvre préexistante protégée sont exclues, les œuvres traduites sont toutefois admissibles).
- e. Le producteur a conclu un contrat de représentation pour la tournée avec l'auteur par l'intermédiaire de la SSA et les droits d'auteur seront réglés
- soit par le producteur auprès de la SSA,
  - soit par les structures d'accueil de la production auprès de ses représentants locaux (liste: <http://www.ssa.ch/sites/default/files/ssadocuments/m99f0114.pdf>) ou auprès de la SSA directement pour la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche et d'autres pays où la SSA n'a pas de représentant local.
- Ce contrat devra respecter les conditions minimales et usuelles de la SSA. Il est entendu que le fait de confier à un tiers tout ou partie de la charge du paiement des droits n'exonère pas le producteur, en sa qualité de détenteur de l'autorisation de représenter l'œuvre, de sa responsabilité contractuelle en cas de défaillance dudit tiers.

### Requêtes

Les demandes de soutien à la promotion internationale de spectacles d'auteurs sociétaires de la SSA sont constituées par :

- une lettre motivant l'effort promotionnel exceptionnel envisagé ;
- un descriptif succinct du spectacle et la distribution ;
- des informations sur la tournée du spectacle avec indication des lieux et dates de représentation en Suisse et à l'étranger (sont considérées comme appartenant à une même tournée les représentations qui se déroulent en principe dans un laps de temps de 12 mois au maximum) ;
- une copie des contrats de cession du spectacle conclus avec les structures d'accueil ;
- le formulaire de requête « Soutien SSA à la promotion internationale des auteurs sociétaires » dûment rempli à télécharger sous :  
[www.ssa.ch/sites/default/files/ssadocuments/m235f0415.xlsx](http://www.ssa.ch/sites/default/files/ssadocuments/m235f0415.xlsx)
- La fiche d'inscription dûment remplie à télécharger sous :  
[www.ssa.ch/sites/default/files/ssadocuments/m234f0415.pdf](http://www.ssa.ch/sites/default/files/ssadocuments/m234f0415.pdf)

### Les délais d'envoi des dossiers en 2017 sont les suivants :

**13 février / 8 mai / 21 août / 6 novembre 2017** (cachet postal ou courriel).



### Décisions d'attribution

Les membres de la *Commission Scène* de la SSA décident de l'octroi des soutiens et en déterminent le montant sur la base des requêtes reçues et des conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus.

Ses décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Les membres de la *Commission Scène* ont toute souveraineté de jugement et peuvent en particulier décider de ne pas attribuer la globalité du montant annuel mis à disposition.

### Bénéficiaires et paiement du soutien

Les bénéficiaires de la présente action sont les producteurs indépendants établis en Suisse alémanique ou italienne. Le soutien est versé par le Fonds culturel de la SSA sur le compte du producteur dans le mois qui suit l'annonce du soutien.

### Mention et obligation

Les producteurs soutenus par la SSA s'engagent à faire figurer sur le matériel promotionnel relatif à la tournée la mention suivante : « **Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)** » ou le **logo** de la SSA.

Dans les trois mois suivant la fin de la tournée, les producteurs adressent à la SSA le bilan des actions de promotion, un exemplaire des flyers et des articles de presse.

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

## **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)